



Assemblée générale

Distr. générale
3 juin 2014
Français
Original : anglais

Comité préparatoire de la Troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement

24-26 février, 21 mars et 23-27 juin 2014

Point 2 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Modalités de l'accréditation et de la participation des organisations non gouvernementales et autres grands groupes compétents au processus préparatoire et à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement

Note du Secrétaire général

Dans la décision qu'il a adoptée le 21 mars 2014 sur les modalités de l'accréditation et de la participation des organisations non gouvernementales et autres grands groupes compétents au processus préparatoire et à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement (voir [A/CONF.223/PC/L.1](#)), le Comité préparatoire de la Conférence internationale a décidé, entre autres, que « les organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social dont les travaux sont pertinents vis-à-vis du thème de la Conférence internationale et qui souhaitent y assister et y contribuer peuvent participer en qualité d'observateurs à la Conférence ainsi qu'aux réunions préparatoires, conformément aux dispositions énoncées dans la partie VII de la résolution 1996/31 du Conseil et sous réserve de l'approbation du Comité préparatoire en séance plénière ». Dans la même décision, le Comité a également indiqué que, avec le concours du Service des organisations non gouvernementales, le secrétariat de la Conférence serait chargé de recevoir les demandes d'accréditation pour la Conférence et de procéder à une première évaluation de ces demandes, et étudierait « la pertinence des travaux effectués par les organisations candidates sur la base de leur historique et de leur implication dans des questions liées au développement durable, notamment dans le cadre de la suite donnée au Programme d'action de la Barbade et à la Stratégie de mise en œuvre de Maurice ».



Le secrétariat avait reçu 53 demandes à la date butoir du 12 mai 2014 et les a classées dans trois annexes distinctes. L'annexe 1 contient la liste des organisations non gouvernementales et autres grands groupes dont le secrétariat a recommandé l'accréditation. Dans l'annexe 2, figure la liste des demandes qui n'ont pas été évaluées par le secrétariat du fait qu'elles émanaient : a) d'entités gouvernementales; b) d'organisations qui étaient déjà dotées du statut consultatif auprès du Conseil ou qui avaient été accréditées pour les conférences antérieures sur le développement durable des petits États insulaires en développement tenues à la Barbade et à Maurice; ou c) d'entités qui ne pouvaient pas être accréditées par l'ONU. On trouvera à l'annexe 3 la liste des demandes qui n'ont pas fait l'objet d'une recommandation de la part du secrétariat, parce que : a) ces organisations ne remplissaient pas les critères énoncés dans la partie VII de la résolution 1996/31 du Conseil; ou b) leurs compétences en ce qui concerne les travaux de la Conférence n'ont pas été établies d'après les informations qu'elles avaient fournies. On peut obtenir des renseignements détaillés sur chaque organisation en consultant les pages Web ci-après :

- Annexe 1 : www.sids2014.org/content/documents/316Annex%201.pdf.
 - Annexe 2 : www.sids2014.org/content/documents/317Annex%202.pdf.
 - Annexe 3 : www.sids2014.org/content/documents/318Annex%203.pdf.
-